



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

5. OBJET : Musée communal de la céramique – Acquisition de deux chimères et d'un petit chien assis réalisés par Arthur Craco et appartenant à Mesdames Carine et Martine DELECOUR-NOEL

Le Conseil,

En séance publique,

VU les articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er} et L 1122 – 30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la note du 29 octobre 2020 de Madame Mélanie CORNELIS, Directrice-Conservatrice du Musée de la Céramique, et de Monsieur Yves SOREE, Archiviste, lesquels signalent que l'opportunité se présente à la Ville d'Andenne d'acquérir, de Mesdames Carine et Martine DELECOUR-NOEL, de Huy et Hasselt, deux chimères et un petit chien assis réalisés par Monsieur Arthur Craco, pour la somme totale de 22.500 euros ;

VU l'intérêt de ces pièces pour le Musée de la céramique ;

ATTENDU que les crédits disponibles sur l'article 762/749-51 du budget de 2021 permettent de faire face à la dépense ;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Il est décidé d'acquérir deux chimères et un petit chien assis réalisés par Monsieur Arthur Craco et appartenant à Mesdames Carine et Martine DELECOUR-NOEL, de Huy et Hasselt, pour le prix total de 22.500,00 euros.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur l'article 762/749-51 du budget 2021.

Article 3 :

Ces pièces sont versées dans le domaine public communal.

Elles sont confiées au Musée communal de la céramique, qui en assurera la conservation et la gestion.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à Madame Mélanie CORNELIS, Directrice-Conservatrice du Musée de la Céramique et à Monsieur Yves SOREE, Archiviste.

Ils veilleront, chacun en ce qui le concerne, à la mise en œuvre de la résolution prise.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

PH. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS